



**HAL**  
open science

## Du plagiarius au plagiaire

Guillaume Berthon

► **To cite this version:**

Guillaume Berthon. Du plagiarius au plagiaire. *Le Français préclassique (1500-1650)*, 2017, 19, pp.145-155. <halshs-04927776>

**HAL Id: halshs-04927776**

**<https://shs.hal.science/halshs-04927776v1>**

Submitted on 3 Feb 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## DU *PLAGIARIUS* AU PLAGIAIRE

Article publié : Guillaume Berthon, « Du *plagiarius* au plagiaire », *Le Français préclassique*, t. 19, 2017, p. 145-155.

### Résumé :

L'article étudie le passage du latin *plagiarius* au français *plagiaire*, de la métaphore juridique et joueuse de Martial au sens moderne par catachrèse. Les premières résurgences du terme latin apparaissent à la Renaissance sous la plume d'écrivains néo-latins familiers de l'œuvre de l'épigrammatiste antique. La porosité entre latin et français dans les milieux lettrés permet alors au terme de glisser sous la forme *plagiaire* dans le lexique français dès les années 1540. L'article propose une analyse des premières occurrences repérées, et tout particulièrement de celle qui apparaît dans les marges de l'œuvre de Rabelais (dans le cahier de quatre feuillets (NRB 25) contenant un long avis de « L'imprimeur au lecteur » à insérer en tête des éditions de *Pantagruel* et *Gargantua* imprimées par François Juste en 1542).

Les règlements de compte devant le tribunal du Parnasse n'ont pas d'âge. En la matière, l'apparition d'un mot pour désigner un crime littéraire ne signale pas tant la nouveauté du délit que sa considération nouvelle. Les anecdotes de vols littéraires caractérisés abondent dès l'Antiquité et l'une des plus célèbres prend place au moment où s'édifient les premières grandes bibliothèques. Vitruve rapporte ainsi dans son *De Architectura* (VII, *præf.*, 4-7) l'histoire du concours de poésie organisé au tournant des III<sup>e</sup> et II<sup>e</sup> siècles avant notre ère par Ptolémée V Épiphane afin d'accroître le prestige de la récente bibliothèque d'Alexandrie : dernier des jurés et lecteur omnivore, Aristophane de Byzance proposa d'y couronner le seul poète dont le public et les premiers jurés n'avaient pas voulu, car tous les autres n'étaient que des plagiaires. Il prouva ses dires en produisant devant les usurpateurs les *volumina* tirés de la bibliothèque d'Alexandrie<sup>1</sup>. Pour trousseur son récit, Vitruve se contente de recourir aux différents dérivés de *fur* (« le voleur ») quand les traducteurs modernes emploient presque tous le mot de *plagiaire*.

De fait, à l'époque de Vitruve comme dans la quasi-totalité de la période antique, le mot *plagiarius* désigne seulement celui qui s'est rendu coupable du crime de *plagium*, c'est-à-dire de la sujétion de l'esclave d'autrui, ou de celle d'un homme libre (par son achat ou sa vente comme s'il s'agissait d'un esclave), selon les termes de la *lex Fabia de plagiariis*. Martial est le premier (et le seul) auteur connu à utiliser le mot en contexte littéraire, filant plaisamment la métaphore juridique dans une épigramme dénonçant les petits larcins d'un poète-imposteur probablement nommé Fidentinus :

*Commendo tibi, Quintiane, nostros –  
nostros dicere si tamen libellos  
possum, quos recitat tuus poeta – :  
si de seruitio graui queruntur,  
adsertor uenias satisque praestes,  
et, cum se dominum uocabit ille,  
dicas esse meos manuque missos.  
Hoc si terque quaterque clamitaris,  
Inpones plagiario pudorem<sup>2</sup>.*

En publiant ses vers, Martial les a jadis affranchis ; mais en se les appropriant, Fidentinus (le mal nommé) les a réduits en un nouvel esclavage. Reste à démasquer l'usurpateur en rendant la liberté aux anciens affranchis séquestrés par l'impudent *plagiaire* (au sens juridique). Le texte joue subtilement

<sup>1</sup> Vitruve (2015 : 444-447).

<sup>2</sup> « Je te recommande, Quintianus, mes petits volumes, – si toutefois je peux appeler miens ces volumes que lit au public certain poète de tes amis. S'ils se plaignent de leur pénible servitude, fais-toi leur champion et fournis caution pour eux ; et lorsqu'il se donnera pour leur propriétaire, déclare qu'ils sont à moi et que je les ai affranchis. Si tu cries cela trois et quatre fois, tu ramèneras le plagiaire à la pudeur. » Martial (1930 : I, 32). Voir sur cette épigramme l'article de Mira Seo (2009 : 567-593).

sur la comparaison des vers d'un auteur aux esclaves d'un maître, déjà présente chez Horace, Ovide ou Pline<sup>3</sup> ; l'introduction dans ce cadre du crime du *plagium* pour le poète qui s'est approprié le bien d'autrui se comprend comme un trait d'humour juridique qui constitue la pointe d'une épigramme tissée d'expressions du barreau<sup>4</sup>. Martial ne paraît pas avoir cherché à forger un nouveau terme ; l'épigramme suivante, dirigée contre le même Fidentinus, s'achève d'ailleurs sur l'accusation « *Fures* » (« tu es un voleur ! ») et nulle part ailleurs Martial ne songe à réutiliser le bon mot. La métaphore juridique ne s'impose pas davantage dans la littérature antique où le *plagiarius* continue à désigner uniquement le crime puni par la *lex Fabia*<sup>5</sup>.

C'est au milieu du XV<sup>e</sup> siècle que le terme reparaît dans son acception étendue au domaine des œuvres de l'esprit<sup>6</sup>. Les raisons en sont probablement multiples. L'engouement nouveau pour l'œuvre de Martial, qu'attestent les premières éditions imprimées dès le début des années 1470, a sans aucun doute joué un rôle majeur. L'esthétique de l'imitation propre à la Renaissance a également dû favoriser le renouvellement des questions de propriété littéraire<sup>7</sup>. Il est probable enfin que les développements rapides de l'imprimerie, qui apportent avec eux un renouvellement du lexique du livre<sup>8</sup>, aient eux aussi contribué à diffuser l'image du *plagiarius*. On se souvient que l'anecdote rapportée par Vitruve prenait place dans le cadre de l'essor des deux grandes bibliothèques rivales de Pergame et d'Alexandrie ; il est logique que l'accélération considérable de la circulation des écrits permise par l'invention de Gutenberg ait entraîné le renouvellement du discours sur la propriété littéraire.

En tout état de cause, Konrat Ziegler date la résurgence du terme *plagiarius* des *Elegantiae* de Lorenzo Valla qui, dans le *proæmium* du deuxième livre, reproche à un auteur d'avoir volé l'une de ses leçons (« *hanc elegantiam* ») qui constituait pourtant sa propriété (« *meum mancipium* ») et menace de l'attaquer selon la « loi sur le plagiat » (« *plagiaria lege* ») – *mancipium* pouvant également s'entendre au sens d'« esclave », l'humour de légiste est préservé<sup>9</sup>. Le mot et ses dérivés commencent de fait à devenir moins rares chez les auteurs néo-latins des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Nebrija insère ainsi le terme dans son *Iuris ciuilibis lexicon* en citant le vers de Martial sans en préciser le sens exact<sup>10</sup>. Érasme, quant à lui, emploie une seule fois *plagiarius* au sens strictement juridique dans les *Adages*, mais il utilise aussi *plagium* au sens du vol littéraire (avec intention de tromper sur l'auteur véritable) dans un passage de l'*Éloge de la folie*<sup>11</sup>. Dans son *Dictionarium* de 1531, Robert Estienne recense à son tour les deux sens, propre et figuré, de *plagiarius* et cite Martial<sup>12</sup>.

Ces années 1530 sont aussi le théâtre des guerres picrocholines menées par les poètes français de langue latine autour de quelques vers dérobés<sup>13</sup>. On ne s'étonne donc pas de retrouver les nouveaux mots du plagiat sous la plume de ces émules de Martial qui font tous paraître leurs recueils

---

<sup>3</sup> Mira Seo (2009 : 571-573).

<sup>4</sup> Pour les multiples jeux de Martial sur le vocabulaire juridique, voir le commentaire de M. Citroni dans son édition de Martial (1975 : 174-177). Domizio Calderino, le glossateur de la première édition imprimée avec commentaire, notait déjà à propos de « *præstes* » : « *Est uerbum legis* » (Martial (1480 : C1 v<sup>o</sup>)).

<sup>5</sup> Voir M. Citroni dans son édition de Martial (1975 : 177) : « Questo è l'unico passo in tutta la letteratura latina in cui il termine *plagium* o un suo derivato non hanno il significato consueto [...], ma si riferiscono al furto di un'opera dell'ingegno (comunemente designato, appunto, come *furtum*). »

<sup>6</sup> Au Moyen Âge, le terme paraît subsister dans son acception juridique, à l'exclusion de l'emploi métaphorique inauguré par Martial. Voir par exemple le *Nouum glossarium mediæ latinitatis : ab anno DCCC usque ad annum MCC, s. v.*

<sup>7</sup> Bizer (1995 : 7-11).

<sup>8</sup> Voir Baddeley, Furno dir. (2015 : 11-194).

<sup>9</sup> Ziegler (1950 : 1962) et Valla ([1471-1472] : vue 79 sur gallica) : « *hanc ego elegantiam agnosco, et mancipium meum assero, teque plagiaria lege conuenire possum* ».

<sup>10</sup> Nebrija (1511 : d5 v<sup>o</sup>-d6 r<sup>o</sup>).

<sup>11</sup> Sens propre dans Érasme (2013 : II, 402) : adage n<sup>o</sup> 1657, « *Nouit haec Pylaea et Tyttygias* », « *plagiarius [...], qui seruos et res alienas, quas furto sustulerat* ». Sens figuré dans Érasme (1979 : 142-143 (§50)) : « *Sed magis etiam sapiunt, qui aliena pro suis edunt, et alieno magnoque partam labore gloriam, uerbis in se transmouent, hoc uidelicet freti, quod arbitrentur futurum, ut etiam si maxime coarguantur plagii, tamen aliquanti temporis usuram sint interim lucrifactori* » – « Mais plus sages encore ceux qui publient comme leurs les ouvrages d'autrui et s'attribuent en paroles la gloire qu'un autre a enfantée à force de travail : ils sont pleins d'assurance car ils estiment que, même s'ils viennent à être entièrement convaincus de plagiat, ils auront en attendant bénéficié d'un assez long délai » (Érasme (1992 : 61)).

<sup>12</sup> Estienne (1531 : 647) : « *Martialis, Impones plagiario pudorem. Plagiarium uocat furem librorum suorum* » (pour le sens figuré).

<sup>13</sup> Sur la hantise du plagiat qui secoue ces poètes, voir Febvre (2003 : 51-55).

d'épigrammes à Lyon<sup>14</sup> : Nicolas Bourbon publie ses *Nugae* dès 1533 (à Paris) avant d'en faire imprimer une édition revue et largement augmentée à Lyon en 1538 tandis que Gilbert Ducher et Étienne Dolet publient la même année leurs recueils de vers latins, tout juste précédés en 1537 par Jean Visagier et ses quatre livres d'épigrammes couronnés par une série de *Xenia* – là aussi sur le modèle de Martial. Éditeur de l'œuvre du poète latin dès 1526, Ducher utilise logiquement le mot *plagium* dans ses *Épigrammes* de 1538 sans la moindre référence à la notion juridique originelle<sup>15</sup>. Chez lui, la métaphore semble déjà s'être muée en catachrèse.

Jean Salmon Macrin montre quant à lui que le mot *plagiarius* est suffisamment souple pour être transplanté en contexte éditorial. Il l'utilise ainsi comme simple synonyme de *fur* au seuil de *La Suite de l'Adolescence clementine* de Marot qu'il présente plaisamment au lecteur comme le fruit d'une habile rapine d'un voleur ami du bien public qui a désiré passer outre les réticences de l'auteur pour proposer son texte au public réjoui :

*Quos tu tantopere expetis, probasque,  
Demiransque stupes, amice lector,  
Clementi nisi surpuisset audax  
Maroto plagiarius libellos,  
Esset copia nulla nunc legendi*<sup>16</sup>.

Aucune tentative d'appropriation frauduleuse ici, puisque l'*audax plagiarius* a pour seul but de donner à lire l'œuvre marotique au public. Le traducteur français de l'épigramme, Antoine Macault, écrira d'ailleurs :

Ces œuvres de Marot (o gracieux Lecteur)

Que tu desires tant, et plus encores prises

Ne fussent en tes mains si (pour vray) à L'autheur

Ung larron ne les eust, cauteusement prises<sup>17</sup>.

En somme, pour les écrivains latinisants des années 1530, les mots de *plagiarius* et *plagium* semblent être entrés dans l'usage pour qualifier les vols de tout genre en matière littéraire, sans que la référence à l'antique *lex Fabia* ne s'impose.

Les nombreux contacts entre les milieux néo-latins et les écrivains de langue française ont probablement hâté la transposition du *plagiarius* de Martial dans la langue vernaculaire<sup>18</sup>. *Plagiaire* aurait pu faire son entrée lors de la querelle entre Marot et Sagon, qui donne lieu en 1537 à la publication de dizaines de libelles dans lesquels les jeunes auteurs s'accusent de tous les maux, plagiat compris. Admirateur de Martial, le poète parisien Charles Fontaine auquel les dictionnaires attribuent la première occurrence de l'adjectif *plagiaire* (en 1555) y fait ses débuts littéraires. Marot lui-même, dont *La Suite de l'Adolescence clementine* (fin 1533) s'ouvrait sur l'épigramme de Macrin contenant le mot *plagiarius*, inclut dans le manuscrit qu'il offre au connétable de Montmorency en mars 1538 une section d'épigrammes contenant ses premières imitations de Martial<sup>19</sup>. Pourtant, lorsqu'il reproche à son rival Sagon d'avoir intitulé son venimeux pamphlet (*Le coup d'essai*) d'une expression dérobée à l'épître liminaire de *L'Adolescence clementine*, la *marginalia* glose simplement : « Larrecin de Sagon<sup>20</sup> ». Marot ne franchit donc pas le pas en transposant en français l'arme fourbie par Martial dont se servent pourtant déjà ses confrères latinisants.

De peu postérieure, la première attestation du mot *plagiaire* que nous avons repérée se trouve dans l'appareil liminaire d'une édition de Rabelais datée de 1542<sup>21</sup>. L'affaire nécessite quelques rappels

<sup>14</sup> Voir aussi Mehnert (1970 : 51-55).

<sup>15</sup> Ducher (2015 : 302-303) : « *eum plagii condemnat* ».

<sup>16</sup> Marot ([1533] : A2 v<sup>o</sup>).

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> Sur ces contacts, notamment autour de la personne et de l'œuvre de Clément Marot, voir McFarlane (1985).

<sup>19</sup> Marot (2010 : 299-303).

<sup>20</sup> Marot (1990-1993 : II, 144).

<sup>21</sup> Ce texte de 1542 permet donc de reculer de 13 ans la première attestation de l'adjectif *plagiaire* (jusqu'ici : 1555, Charles Fontaine) et de 41 ans la première occurrence du substantif (jusqu'ici : 1584, André Thevet) – notices historiques du TLF et du FEW, 9, 12a : *plagiare*. Le livre d'H. Maurel-Indart sur le sujet (2011 : 20 et 423) n'apporte aucune information

bibliographiques. En 1542, Étienne Dolet commence à vendre dans son magasin de la rue Mercière un livre contenant *Pantagruel* suivi de la *Pantagrueline Prognostication* et du *Voyage et navigation, que fist Panurge* (texte que l'on connaît aussi sous le titre de *Disciple de Pantagruel*), conjointement à un autre volume proposant le texte de *Gargantua* – les signatures continues, en majuscule pour le premier livre, en minuscule pour le second, suggèrent que les deux éditions sont faites pour aller ensemble<sup>22</sup>. Dans le même temps, à l'extrémité de la même rue Mercière, François Juste, l'imprimeur officiel des fictions rabelaisiennes depuis plusieurs années, commercialise ses propres éditions de *Pantagruel* (suivi de la seule *Pantagrueline Prognostication*) et de *Gargantua*<sup>23</sup>. En outre, une version des *Navigations de Panurge* paraît à la date de 1543 sous le nom de son gendre Pierre de Tours, qui est aussi son associé et son successeur ; les signatures doubles des *Navigations* (aa, bb, etc.) suggèrent là encore que le livret est conçu comme l'accompagnement des éditions parues en 1542<sup>24</sup>. Les volumes publiés par Dolet d'un côté et Juste et son successeur de l'autre constituent de toute évidence des éditions concurrentes, Juste proposant un texte manifestement revu par Rabelais (et parfois assagi en des points polémiques) quand Dolet fournit aux lecteurs un état plus ancien sans modification<sup>25</sup>.

Le texte qui nous intéresse plus particulièrement constitue un cahier de quatre feuillets à insérer en tête des deux volumes (*Pantagruel* et *Gargantua*) imprimés par François Juste : ce cahier surnuméraire, daté de 1542 ou 1543 selon les exemplaires et publié au nom de Pierre de Tours, contient un titre général (*Grands Annales tresveritables des Gestes merveilleux du grand Gargantua et Pantagruel son filz...*) qui inclut donc les deux fictions pantagruéliques, et un avis de « L'imprimeur au lecteur » qui court sur quatre pages et demie<sup>26</sup>. Pierre de Tours y prend violemment à partie un imprimeur concurrent qu'il ne nomme pas mais qui est sans l'ombre d'un doute Dolet lui-même. Or le premier paragraphe de cette diatribe comprend trois occurrences du mot *plagiaire*, employé à la fois comme substantif et comme adjectif :

Affin que tu ne prennes la faulse monnoye pour la bonne (amy lecteur) et la forme fardée, pour la nayve : et la bastarde, et adulterine edition du present œuvre, pour la legitime et naturelle : Soies adverty que par avarice a esté soustraict l'exemplaire de ce livre encores estant soubz la presse, par un Plagiaire, homme encliné à tout mal. et en desadvançant mon labeur, et petit profit esperé, a esté par luy imprimé hastivement : non seulement par avare couvoitise de sa propre utilité pretendue : mais aussi, et d'avantage par envieuse affection de la perte, et du dommage d'aultruy. Comme tel monstre est né pour l'ennuy, et injure des gens de bien. Toutesfois pour t'advertir de l'enseigne et marque donnant à cognoistre le faulx aloy, du bon et vray. Saches que les dernieres feuilles de son œuvre plagiaire ne sont correspondantes à celles du vray original que nous avons eu de l'auteur. Lesquelles aussi, apres avoir prins garde (combien que trop tard) à sa fraudulente supplantation il n'a peu recouvrer. Celluy Plagiaire injurieux non à moy seullement, mais à plusieurs aultres. C'est un Monsieur (ainsi glorieusement par soymesme surnommé) homme tel que chescun saige le cognoist<sup>27</sup>.

La suite du texte dénonçant les larcins perpétrés par Dolet dans ses œuvres latines et savantes<sup>28</sup>, on a souvent compris la triple occurrence de *plagiaire* au sens moderne. Remarquons toutefois que si l'auteur de l'avis y recourt dans ce paragraphe, il l'abandonne ensuite, alors même qu'il aborde la question des emprunts de Dolet à ses confrères érudits. Dans le paragraphe qui nous intéresse, Dolet est seulement accusé d'avoir volé d'une part le texte rabelaisien alors qu'il était encore sous presse pour l'imprimer plus rapidement (et trop hâtivement) de son côté, afin d'en tirer profit le premier et de nuire à ses rivaux ; et de ne pas avoir fait attention d'autre part au fait que les dernières feuilles du

---

supplémentaire, se contentant de reprendre ces deux dates tout en rapportant la seconde à la publication des *Femmes savantes...*

<sup>22</sup> Rawles et Screech (1987 : 109-112 (n° 13), 148-150 (n° 24)).

<sup>23</sup> Rawles et Screech (1987 : 104-108 (n° 12), 145-147 (n° 23)).

<sup>24</sup> Rawles et Screech (1987 : 622-625 (n° 133)).

<sup>25</sup> Voir notamment Huchon (1981 : 93-95), repris et amendé dans Huchon (2012 : 354-358).

<sup>26</sup> Rawles et Screech (1987 : 151-155 (n° 25)) ; le cahier y est intégralement reproduit en fac-similé. Il en existe une réédition anonyme que Rawles et Screech attribuent au même Pierre de Tours mais qui est en fait due à l'atelier caennais de Laurent Hostingue ou de ses successeurs (Cappellen (2016 : 307-310)).

<sup>27</sup> Ponctuation, majuscules et orthographe (« homme ») respectés, d'après le fac-similé.

<sup>28</sup> « Les œuvres duquel ne sont que ramas, et eschantillonneries levées des livres d'aultruy par luy confusement amoncillées, où elles estoient bien ordonnées. D'ond l'esprit de Villanovanus se indigné d'estre de ses labeurs frustré : Nizolius en est offeusé [sic] : Calepin se sent desrobé : Robert Estienne cognoist les plus riches pieces de son thresor mal desrobées, et pirement déguisées et appropriées. »

texte volé (« de son œuvre plagiaire<sup>29</sup> ») ne correspondaient pas au texte revu par l'auteur (« du vray original que nous avons eu de l'auteur ») qu'il n'a pas pu obtenir<sup>30</sup>.

De ce point de vue, Dolet le *plagiaire* est l'équivalent nuisible de l'*audax plagiarius* de Macrin déjà évoqué, qui a lui aussi subtilisé un texte pour le donner à lire au public : les emplois paraissent tout à fait similaires. Le texte de Pierre de Tours se présentant comme un règlement de compte entre imprimeurs plutôt qu'entre auteurs, il est logique que le sens originel ait été à nouveau transposé de l'univers de l'écriture à l'univers de la presse, dans lequel est plagiaire le libraire qui s'approprie la production d'un autre en la signant de son nom. Il y a bien des plagiaires en librairie comme il y a des plagiaires en épigramme. On aimerait disposer d'un corpus d'écrits d'imprimeurs pour savoir si la trouvaille de Pierre de Tours (si c'est bien lui<sup>31</sup>) se retrouve sous la plume de ses confrères<sup>32</sup>.

Nous n'avons repéré aucune autre occurrence du terme avant le texte de Charles Fontaine publié en 1555, qui faisait office jusqu'ici de première attestation. Terminant son discours sur la traduction d'Ovide à laquelle il s'est livré, le poète brocarde les auteurs qui dénigrent la traduction et pratiquent en même temps l'emprunt discret aux auteurs antiques. Il les renvoie ainsi « au jugement que fait Aristophanes devant le Roy Ptolomee, et à la punition que ledict Roy fait de telz cinges de Poëtes plagiaires<sup>33</sup> ». On aura reconnu l'allusion à l'anecdote de Vitruve qui prépare l'introduction du mot nouveau et savant, mais sans référence sensible à l'épigramme de Martial (pas plus que chez Pierre de Tours qui tient probablement le terme du babil volontiers pédant des poètes néo-latins). Si la syntaxe de l'adjectif est quelque peu contournée, le sens est déjà moderne, appliqué cette fois au seul domaine de l'écriture.

C'est bien ce type d'emploi qui paraît s'imposer dans les décennies suivantes où les occurrences se multiplient. En 1564, Florent Chrestien menace ainsi de dévoiler les larcins de Ronsard à son ami Baïf en lançant au premier un cinglant « Je te monstreray Plagiaire<sup>34</sup> ». François de Belleforest semble également avoir goûté le mot qu'il emploie à plusieurs reprises de manière similaire dans sa *Cosmographie universelle* en 1575, dénonçant ici « un certain plagiaire de nostre temps » (André Thevet) qui « s'est aidé [des écrits de Jacques Cartier], sans rendre grace au nom de celui, auquel il en est redevable », citant ailleurs ses sources « affin que nul m'accuse du vice de plagiaire<sup>35</sup> ». Mis en cause par l'un de ses rivaux, Thevet retourne contre eux les mêmes armes en sonnante à son tour la charge contre « les Plagieres de nostre temps<sup>36</sup> ».

Si Chrestien, Thevet ou Belleforest se sont pleinement approprié le nouvel outil, d'autres auteurs de même époque semblent encore hésiter sur le sens exact du terme. Ainsi d'Ambroise Paré qui s'indigne de ce que « quelques uns, qui pour avoir plus d'envie à ma reputation, que de bonne volonté de servir au public, m'ont chargé de calomnie, accusé de plagiaire, et sans ouyr mes raisons, et prendre en

---

<sup>29</sup> Nous comprenons cette occurrence comme un adjectif relationnel (« une œuvre de plagiaire »). Voir le binôme formé avec *bastard* (lui aussi substantif et adjectif sans changement morphologique) dans une occurrence plus tardive, chez Marie de Gournay (2002 : 1276) : « en intention que la face de leur Œuvre bastard et plagiaire, soit esgale à celle du nostre legitime et propre ». Autre possibilité néanmoins, donner à l'adjectif le sens de « qui commet un vol », appliqué improprement par « l'imprimeur » à l'œuvre volée plutôt qu'au voleur.

<sup>30</sup> Le propos dépasse le dessein de notre article, mais la question de savoir ce qu'entend précisément Pierre de Tours par cette précision reste mystérieuse. Quelle est la partie finale de la publication de Dolet qui ne correspond pas au « vray original que nous avons eu de l'auteur » ? Dolet referme son volume de 1542 par le *Voyage et navigation, que fist Panurge*. Rawles et Screech (1987 : 154) soutiennent donc que l'imprimeur dénonce ici le fait que Dolet publie ce texte apocryphe qu'il prétend être de Rabelais. Or l'imprimeur se contente de dire que Dolet diffuse une mauvaise version d'un texte que Pierre de Tours et François Juste possèdent dans une version revue par l'auteur. Pierre de Tours veut-il laisser entendre que la version des *Navigations de Panurge* qu'il imprime à la date de 1543, effectivement différente de celle de Dolet (jusque dans son titre), a été revue par Rabelais lui-même ?

<sup>31</sup> On a parfois vu l'ombre de Rabelais planer derrière la plume de « l'imprimeur ». M. Huchon (2012 : 355-356) relève quelques « termes bien rabelaisiens » (« eschantillonneries », « livret et gaignepain des petitz revendeurs », « viedazeries ») auxquels on pourra ajouter le mot de *bisouar*, utilisé à la fin du 2<sup>e</sup> paragraphe, et familier à l'auteur de *Gargantua* (1994 : 28) : d'origine dauphinoise, le mot désigne les colporteurs descendus des montagnes (comme la *bise*) et passant l'hiver à faire commerce en ville de divers objets (livres inclus). Voir Sainéan (1976 : I, 330-332).

<sup>32</sup> Elle est en tout cas absente des nombreux avis d'imprimeur publiés par Jean de Tournes dont Michel Jourde prépare la publication.

<sup>33</sup> Fontaine (1555 : 349).

<sup>34</sup> Chrestien (1564 : A3 v<sup>o</sup>-A4 r<sup>o</sup>).

<sup>35</sup> Belleforest (1575 : II, col. 2179 et II, col. 2039-2040).

<sup>36</sup> Thevet (1584 : 27 v<sup>o</sup>).

bonne partie mes desseins condamné d'ignorance et de temerité<sup>37</sup> ». Le médecin utilise plus correctement le terme ailleurs : « si est-ce que ie ne pretens leur desrober, ny ressembler les plagiaires, lesquels faisant parade du sçavoir d'autruy, le desguisans par eschange de paroles, se l'attribuent comme propre<sup>38</sup> ». La longue glose laisse penser que le mot n'est pas encore ressenti à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle comme appartenant au lexique le plus usuel.

Quant au sens juridique romain originel, il disparaît progressivement de l'usage. Le dictionnaire de Huguet cite encore deux occurrences (chez Du Bartas et Le Loyer) mais le sens a glissé du « voleur d'esclave » au « voleur d'enfant<sup>39</sup> ». Sponde paraît aussi s'en souvenir dans ses *Meditations sur les pseumes* où il recourt au terme pour accuser ceux qui passent sous silence les bienfaits divins, de même que le *plagiarius* antique pouvait priver un homme de sa liberté en le séquestrant : « Il ne faut point ensevelir la memoire des bienfaits de Dieu [...]. Ceux qui la desguisent, ceux qui s'en taisent sont à bon escient coupables. Ils sont plagiaires en supprimant la verité, ils sont faussaires en la desguisant<sup>40</sup>. » Du peu d'occurrences que livre la base Frantext<sup>41</sup>, une seule (un sermon de François de Combles prononcé en 1612) atteste la survivance du sens juridique antique, occurrence accompagnée toutefois d'une périphrase explicative : « les freres de Joseph [...] sont devenus plagiaires, c'est à dire larrons d'hommes, l'ayans vendu à des marchans pour estre esclave en Egypte ». De fait, lorsqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Furetière et les autres lexicographes consacreront un paragraphe au mot « plagiaire », définitivement entré dans les mœurs, ils n'évoqueront le sens latin originel qu'à titre de curiosité étymologique, ou le passeront totalement sous silence à l'instar de Richelet.

Ainsi, la métaphore rieuse de Martial, destinée à confondre l'usurpateur dans un procès d'autant plus imaginaire que le poète n'a alors guère de recours légal face à la violation de sa propriété intellectuelle, resurgit à la Renaissance sous la plume d'écrivains néo-latins familiers de l'œuvre de l'épigrammatiste antique. La métaphore se fait rapidement catachrèse par l'oubli de l'origine juridique et glisse progressivement dans l'usage français, dans un contexte de grande porosité entre les lexiques latin et vernaculaire. Quoi d'étonnant alors que la première occurrence retrouvée du mot *plagiaire* se situe dans les marges de l'œuvre de Rabelais, sans aucun doute le plus grand importateur de vocables grecs et latins ? Si le mot reste absent du canon rabelaisien, la chose devait amuser le grand *altérateur*<sup>42</sup>, incapable de s'approprier un texte source sans l'altérer en se jouant – tout l'inverse du plagiat. Elle entre en tout cas en formidable résonance avec le couronnement de l'odyssée de Panurge qui prend fin devant l'île de Ganabin, un mont « Antiparnasse » peuplé de « voleurs et larrons », soit une île de plagiaires, que Pantagruel et ses hommes saluent ironiquement d'une joyeuse et terrifiante canonnade<sup>43</sup>.

Guillaume BERTHON  
Université de Toulon – Babel – EA 2649

## BIBLIOGRAPHIE

Baddeley, S., Furno, M. dir., 2015, « Le vocabulaire du livre et de l'imprimerie à la Renaissance », *Le Français préclassique*, 17, 11-194.

Belleforest, F. de, 1575, *Cosmographie universelle*, A Paris, Chez Michel Somnius, rue S. Jaques, à l'Escu de Basle, 2 vol. (ex. consulté : Roma, Biblioteca Alessandrina (B i.43)).

Bizer, M., 1995, *La Poésie au miroir. Imitation et conscience de soi dans la poésie latine de la*

---

<sup>37</sup> Paré (1633 : 923).

<sup>38</sup> Paré (1585 : ð1 v<sup>o</sup>).

<sup>39</sup> « Yvrongne, plagiaire, infame et parricide, Tu veux m'oster mon filz, mais tu ne l'auras pas » (Du Bartas, *La Seconde Semaine*) et « Les plagiaires, ou ceux qui desroboient les enfans de libre condition, leur presentoient de la fouasse, de la dragee, ou quelque autre friandise » (Le Loyer, *III Livres des spectres*).

<sup>40</sup> Sponde (1996 : 253).

<sup>41</sup> Frantext ne livre aucune occurrence du mot pour le XVI<sup>e</sup> siècle et moins d'une vingtaine pour le XVII<sup>e</sup>, conséquence probable de la rareté des péritextes et des œuvres qui relèvent du métadiscours dans le corpus électronique.

<sup>42</sup> Menini (2014).

<sup>43</sup> Rabelais (1994 : 695-697 et 712) et Monferran (2016 : 283-286).

- Pléiade*, Paris, Champion.
- Bourgain, P., 1989, « La naissance officielle de l'œuvre : l'expression métaphorique de la mise au jour », *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge. Actes de la table ronde (Paris 24-26 septembre 1987)*, Olga Weijers dir., Turnhout, Brepols, 195-205.
- Cappellen, R., 2016, « Ni Lyon, ni Paris : sur quelques impressions gothiques de textes rabelaisiens et para-rabelaisiens », *L'Année rabelaisienne*, 1, 297-331.
- [Chrestien, F.], 1564, *Apologie, ou Deffense d'un homme chrestien pour imposer silence aus sottes reprehensions de M. Pierre Ronsard, soy disant non seulement Poëte, mais aussi maistre des Poëtastrs*, [Orléans, Éloi Gibier] (ex. consulté : Paris, BnF, Rés. Ye 953).
- Ducher, G., 2015, *Épigrammes*, S. Laigneau-Fontaine et C. Langlois-Pézeret éd. et trad., Paris, Champion.
- Érasme, D., 1979, *Moriae encomium id est stultitiae laus (Opera omnia Desiderii Erasmi Roterodami)* C. H. Miller éd., Amsterdam – Oxford, North-Holland.
- Érasme, D., 1992, *Éloge de la folie, Adages, Colloques, Réflexions sur l'art, l'éducation, la religion, la guerre, la philosophie, Correspondance*, C. Blum, A. Godin, J.-C. Margolin et D. Ménager éd., Paris, Robert Laffont.
- Érasme, D., 2013, *Les Adages*, J.-Ch. Saladin dir., Paris, Les Belles Lettres, 5 vol.
- Estienne, R., 1531, *Dictionarium seu Latinæ linguæ Thesaurus ... Cum Gallica fere interpretatione, Parisiis, Ex officina Roberti Stephani* (ex. consulté : Wien, Österreichische Nationalbibliothek, 73.E.1).
- Febvre, L., 2003 (1<sup>re</sup> éd. en 1942), *Le Problème de l'incroyance au XVI<sup>e</sup> siècle. La religion de Rabelais*, Paris, Albin Michel.
- Fontaine, Ch., 1555, *S'ensuyvent les Ruisseaux de Fontaine, À Lyon par Thibault Payan* (ex. consulté : Paris, BnF, Rés. Ye 1610).
- Gournay, M. de, 2002, *Œuvres complètes*, J.-C. Arnould, E. Berriot-Salvadore, C. Blum, A. L. Franchetti, M.-C. Thomine, V. Worth-Stylianou éd., Paris, Champion, 2 vol.
- Huchon, M., 1981, *Rabelais grammairien. De l'histoire du texte aux problèmes d'authenticité*, Genève, Droz.
- Huchon, M., 2012, « Dolet et Rabelais », *Étienne Dolet, 1509-2009*, Michèle Clément (éd.), Genève, Droz, 345-359.
- McFarlane, I. D., 1985, « Clément Marot and the World of Neo-Latin Poetry », *Literature and the Arts in the Reign of Francis I: Essays Presented to Claude A. Mayer*, P. M. Smith and I. D. McFarlane dir., Lexington, French Forum, 103-130.
- Marot, C., [1533], *La Suite de l'Adolescence clementine*, On les vend à Paris en la rue neufve nostre Dame, devant l'Eglise Sainte Genevieve des Ardens, à l'enseigne du Faulcheur [Louis Blaubloom pour la veuve de Pierre Roffet] (ex. consulté : Paris, BnF, Rés. Ye 1534).
- Marot, C., 1990-1993, *Œuvres poétiques complètes*, G. Defaux éd., Paris, Classiques Garnier, 2 vol.
- Marot, C., 2010, *Recueil inédit offert au connétable de Montmorency en mars 1538 (Manuscrit de Chantilly)*, F. Rigolot éd., Genève, Droz.
- Martial, 1480, [*Epigrammata*], Domitius Calderinus comm., Venetiis, s. n. (ISTC im00304000 ; ex. consulté : Roma, Biblioteca apostolica vaticana, Inc.III.503).
- Martial, 1930-1933, *Épigrammes*, H. J. Izaac éd. et trad., Paris, Les Belles Lettres.
- Martial, 1975, *Epigrammaton liber primus*, M. Citroni éd., Firenze, La Nuova Italia.
- Maurel-Indart, H., 2011 (éd. revue, 1<sup>re</sup> éd. en 1999), *Du plagiat*, Paris, Gallimard.
- Mehnert, K.-H., 1970, *Sal romanus und esprit français. Studien zur Martialrezeption im Frankreich des sechzehnten und siebzehnten Jahrhunderts*, Bonn, Romanisches Seminar der Universität Bonn.
- Menini, R., 2014, *Rabelais altérateur. « Græciser en François »*, Paris, Classiques Garnier.
- Mira Seo, J., 2009, « Plagiarism and Poetic Identity in Martial », *The American Journal of Philology*, 130/4, 567-593.
- Monferran, J.-Ch., 2016, « Chez les putains du mont fourchu : le Parnasse de Gaudichon Des Autels », *La Muse s'amuse. Figures insolites de la Muse à la Renaissance*, A.-P. Pouey-Mounou et P. Galand dir., Genève, Droz, 279-300.
- Nebrija, A. de, 1511, *Iuris ciuilibus lexicon*, [Bologne], Impensis Benedicti Hectoris Bibliopole sollertissimi, 1511 (ex. consulté : München, Bayerische Staatsbibliothek, 4 Jur.is. 40 o).
- Paré, A., 1585, *Les Œuvres*, A Paris, Chez Gabriel Buon (ex. consulté : Paris, BIU Santé, 1709).

- Paré, A., 1633, *Les Œuvres*, A Lyon, chez la vefve de Claude Rigaud et Claude Obert, en ruë Merciere, à la Fortune (ex. consulté : Roma, Biblioteca nazionale, 55. 5.H.5).
- Rabelais, F., 1994, *Œuvres complètes*, M. Huchon éd., Paris, Gallimard.
- Sainéan, L., 1976, *La Langue de Rabelais*, Genève, Slatkine reprints, 1976.
- Rawles, S., Screech, M. A., 1987, *A New Rabelais Bibliography. Editions of Rabelais before 1626*, Genève, Droz.
- Sponde, J. de, 1996, *Méditations sur les Pseaumes*, S. Lardon éd., Paris, Champion.
- Thevet, A., 1584, *Pourtraits et vies des hommes illustres*, A Paris, Par la vefve J. Kervert et Guillaume Chaudiere, rue s<sup>t</sup> Jacques (ex. consulté : Wien, Österreichische Nationalbibliothek, 74. Q. 43.).
- Valla, L., [1471-1472], [*Elegantia linguæ latinæ*], [Paris, U. Gering, M. Crantz et M. Friburger] (ISTC iv00052000 ; ex. consulté : Paris, BnF, Rés. X 639).
- Vitruve, 2015, *De l'Architecture. De Architectura*, P. Gros dir., Paris, Les Belles Lettres.
- Ziegler, K., 1950, « Plagiat », *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, XX/2, 1956-1997.